



Charte d'identité des Réseaux pour Eviter le Gaspillage ALimentaire (REGAL)

En France, 10 millions de tonnes de nourriture¹ sont gaspillées chaque année. Un gâchis déconcertant qui a lieu à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Depuis plusieurs années, France Nature Environnement (FNE) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) mènent de nombreuses actions pour lutter contre ce scandale environnemental, éthique et économique. Dans la continuité des objectifs fixés dans le [second Pacte national « anti-gaspi » \(2017-2020\)](#), elles soutiennent notamment les initiatives qui contribuent à la territorialisation des politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les dynamiques des REGAL (Réseaux pour Eviter le Gaspillage ALimentaire) représentent une formidable opportunité car elles permettent de répondre à cet enjeu en mobilisant, à une échelle géographique adaptée, des acteurs de divers horizons et en facilitant l'émergence de projets innovants. Cette charte, qui présente les missions et valeurs qui caractérisent les REGAL, a été élaborée avec l'appui des réseaux existants en Nouvelle Aquitaine², en Normandie³ et en Bretagne⁴. Elle a vocation à devenir un cadre de référence pour le développement de nouveaux REGAL dans les territoires, tout en laissant place aux spécificités locales, aussi bien en termes de gouvernance que de missions et de modalités de fonctionnement.

¹ [Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire](#), ADEME, mai 2016

² [REGAL Nouvelle Aquitaine](#)

³ [REGAL Normandie](#)

⁴ [REGAL Centre Armor](#)



MISSIONS

Les Réseaux pour Eviter le Gaspillage Alimentaire - REGAL sont des communautés qui rassemblent des acteurs d'horizons très divers : professionnels de l'alimentation, associations, acteurs institutionnels, porteurs de projets, citoyens... En s'investissant au sein d'une même entité, les membres de ces réseaux font le pari de l'intelligence collective afin de **répondre plus efficacement à la problématique du gaspillage alimentaire à l'échelle d'un territoire** (une communauté de communes, un département, une région...). Les REGAL entendent ainsi **contribuer à la déclinaison effective de la politique nationale de lutte contre le gaspillage et à l'objectif de sa réduction de moitié d'ici 2025** (objectif inscrit depuis 2013 dans le cadre de la politique du Pacte national « anti-gaspi »).

D'une manière plus concrète, les REGAL peuvent intervenir à plusieurs niveaux :

- **En améliorant la circulation et le partage de l'information ;**
- **En contribuant à la diffusion d'une culture commune « anti-gaspi » via notamment des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation ;**
- **En valorisant des initiatives et des retours d'expériences positifs ;**
- **En créant des espaces de rencontres** qui permettent aux acteurs de mieux se connaître ;
- **En facilitant les échanges et la mise en débat** autour de sujets présentant de forts enjeux ;
- **En faisant émerger des pistes de solutions** adaptées à des contextes territoriaux et à des besoins identifiés ;
- **En participant à l'observation et à la mutualisation de données ou d'indicateurs** sur le gaspillage alimentaire au sein des territoires ;
- **En favorisant les synergies et la mutualisation des moyens d'actions** dans des dispositifs de différente nature (plans, programmes ou schémas liés à la prévention des déchets, à l'agriculture, à la santé, à l'éducation...);
- **En accompagnant, techniquement et/ou financièrement, la réalisation de projets individuels et collectifs innovants** (appui méthodologique, soutien administratif, espaces de pépinières et d'incubateurs de projets, appels à projets...).



PERIMETRE D' ACTIONS

LA PRÉVENTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Selon la définition qui a été retenue dans le cadre de la politique du Pacte national « anti-gaspi », « *toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire* ». Dans le respect de la hiérarchie définie dans le Code de l'environnement⁵, les actions promues ou déployées par les REGAL **privilégient en premier lieu les solutions de prévention du gaspillage alimentaire permettant avant tout un évitement « à la source »**. **À défaut de l'application de ces solutions, une valorisation des denrées propres à la consommation humaine par le glanage, le don ou la transformation est à encourager**. Les solutions de gestion du gaspillage alimentaire ne sont à envisager qu'en dernier recours et dans l'ordre de priorité suivant : la valorisation en alimentation animale, la valorisation organique ou énergétique (compostage ou méthanisation) et l'élimination (stockage ou incinération).

L'ALIMENTATION DURABLE

Les REGAL peuvent contribuer, par leurs activités, à la définition de stratégies territoriales de développement durable permettant des concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des activités humaines. La lutte contre le gaspillage alimentaire est considérée par les REGAL comme un moyen de **favoriser des systèmes alimentaires durables** contribuant notamment :

- **À la promotion d'une alimentation accessible à tous/toutes, locale, de saison, saine et équilibrée, pauvre en gaspillage et répondant aux besoins nutritionnels des humains ;**
- **À la préservation de l'environnement, du climat, de l'air, des sols, de l'eau et de la biodiversité.**

⁵ Article L541-15-4 du Code de l'environnement issu de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (dite « loi Garot »)



VALEURS

L'OUVERTURE

Les REGAL sont des **communautés ouvertes sur l'ensemble de la chaîne alimentaire qui ciblent, de manière immédiate ou progressive, tous les secteurs et acteurs concernés par le périmètre de leurs activités** : producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, collectivités, associations d'aide alimentaire, associations de consommateurs, associations de protection de la nature et de l'environnement, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable... Les REGAL font aussi preuve d'ouverture dans leurs **modalités de gouvernance** en favorisant la diversité et la représentativité des acteurs territoriaux au sein des instances de pilotage. Ils garantissent un **principe de réciprocité** en établissant un cadre permettant à tous les partenaires d'exprimer leurs points de vue et leurs besoins, dans une logique de bienveillance et dans le respect des autres valeurs exprimées dans cette charte. Les modalités de pilotage et d'animation des REGAL sont définies au cas par cas par les réseaux eux-mêmes, en fonction de leurs ressources et des dynamiques locales : il n'y a donc pas de « format type » ni d'exclusivité de la part de tel ou tel acteur dans le portage des réseaux.

L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

Les REGAL se fondent sur l'idée de l'intelligence collective, c'est-à-dire sur la capacité des individus à interagir et coopérer sur le plan intellectuel mais aussi d'un point de vue pratique afin de réfléchir, créer et innover ensemble, à travers une **mobilisation effective des compétences de chacun**. Dans cette perspective, les partenaires des REGAL s'associent afin de parvenir à une valeur ajoutée et à des résultats qui n'auraient pas pu être obtenus par chacun d'entre eux individuellement ou par la simple addition de leurs actions et compétences.

LE PARTAGE

Les REGAL mettent la notion de partage au cœur de leur philosophie. Ils partagent des informations, des réflexions, des retours d'expériences mais aussi des ressources et des moyens afin de gagner en cohérence, en compétences, en visibilité et en efficacité. L'émergence de formes de mutualisation est favorisée par la **mise en lien** des acteurs et l'identification de potentielles **synergies** à mettre en œuvre.



L'ADAPTABILITE

Si les REGAL partagent des valeurs et des objectifs communs autour de la lutte contre gaspillage alimentaire, **chaque réseau présente ses spécificités**. Ainsi, les modes de gouvernance, l'échelle géographique et les activités peuvent par exemple différer d'un réseau à l'autre. Le niveau de structuration d'un REGAL peut être progressif et se réaliser par étapes, avec la possibilité de le limiter dans un premier temps à un certain périmètre d'acteurs, même si l'objectif de transversalité doit être privilégié à moyen et long termes. Le concept de REGAL est donc d'autant plus facilement reproductible qu'il peut être modulé. Les réseaux font par ailleurs preuve d'une **capacité d'évolution**, au regard notamment des nouvelles réglementations mais aussi des enjeux et besoins qui peuvent émerger au niveau national et sur leurs territoires. Cette capacité d'évolution est aussi liée à **l'évaluation** que les REGAL font de leurs actions. Il est à ce titre essentiel que les réseaux travaillent sur la définition d'indicateurs de moyens et de résultats permettant d'apporter des informations utiles et crédibles sur l'évaluation de leurs actions.

Retrouvez cette charte et les contacts des REGAL existants sur www.fne.asso.fr